

PROCES-VERBAL

Séance du 10 mars 2023

L'an 2023 et le 10 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : LEVACHER Thierry, PIERRE Alain, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, CASTIGLIONE Arnaud, Christophe LECUIR, FAURE Patrick.

Pouvoirs :

Céline LEGER a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE

Absente :

Amandine GARRIER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 04/03/2023

Date d'affichage : 04/03/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (Délibération 2023-III-06)**
- **VOTE DES TAUX FISCAUX 2023 (Délibération 2023-III-07)**
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS (Délibération 2023-III-08)**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (Délibération 2023-III-09)**
- **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL 2021-2023 POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (Délibération 2023-III-10)**
- **CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR LA GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES ET DES CLASSES DE CM1 ET CM2 (Délibération 2023-III-11)**
- **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION (Délibération 2023-III-12)**

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Christine CORDIEZ aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 février 2023. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2023-01 : D'accepter la proposition commerciale de la société CHARVET DIGITAL MEDIA s'élevant à 603,00€ Net mensuels pour la location, la maintenance et l'hébergement du serveur Web durant 84 mois dont 3 mois offerts, de deux panneaux de communication digitale

Arrivée à 20h41 de M. Alain PIERRE.

Délibération 2023-III-06 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2022 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	808.848,53 €	751.070,08 €
Dépenses	808.848,53 €	590.892,19 €
Résultat de l'exercice 2022		160.177,89 €
Résultat antérieur reporté		160.988,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		321.166,42 €

Section d'investissement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	1.465.105,67 €	883.109,69 €
Dépenses	1.465.105,67 €	756.110,91 €
Résultat de l'exercice 2022		126.998,78 €
Résultat antérieur reporté		252.864,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2022		379.863,74 €

L'état dressé des restes à réaliser 2022 fait apparaître les montants suivants :

- 125.914,00 € en dépenses d'investissement
- 175.963,00 € en recettes d'investissement

Soit un solde créditeur de 50.049,00€

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- à la ligne R001 du budget 2023, **379.863,74 €** constatant l'excédent d'investissement
- à la ligne R002 du budget 2023, **321.166,42 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Délibération 2023-III-07 : VOTE DES TAUX FISCAUX 2023

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le budget primitif pour 2023, prévoit un produit de 397.000 € au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases réelles 2022 adressée par la Direction Générale des Finances Publiques auxquelles est appliqué le taux d'évolution des bases de 7,1% dû à l'inflation.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2017 à 2022.

TAXE	TAUX 2022	TAUX 2023
Habitation sur les résidences secondaires	10,42	10,42
Foncier bâti	21,64	21,64
Foncier non bâti	73,87	73,87

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de maintenir les taux fiscaux communaux à leur niveau de 2022.
- Fixe les taux fiscaux 2023 à :
 - Habitation sur les résidences secondaires 10,42%
 - Foncier bâti 21,64%
 - Foncier non bâti 73,87%

Délibération 2023-III-08 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Entre 2 z'arts	100,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (PIERRE Alain) et 13 voix POUR (LE BAIL Patrice, CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, de BERTRAND France, GACEMI Agnès, LEVACHER Thierry, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, CASTIGLIONE Arnaud, LECUIR Christophe, FAURE Patrick).

- Approuve les montants des subventions annuelles versées aux associations pour l'année 2023.

Délibération 2023-III-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2023 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.020.348,79 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 282.085,17 € (149.238,99 € pour 2022).

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 951.192,91 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions pour la durée de l'exercice.

Le budget primitif 2023 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	287.950,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	321.166,42
012	Charges de personnel	299.738,00	013	Atténuation de charges	981,37
014	Atténuation de produits	24.000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	151,00
022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits des services	106.448,00
023	Virement à la section d'invest.	282.085,17	73	Impôts et taxes	490.795,00
042	Opérations d'ordre entre sections	718,00	74	Dotations et participations	59.295,00
65	Autres charges de gestion courante	121.130,69	75	Autres produits de gestion courante	39.500,00
66	Charges financières	4.226,93	76	Produits financiers	2,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	2.010,00
68	Dotations aux provisions	0,00	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
	TOTAL DEPENSES	1.020.348,79		TOTAL RECETTES	1.020.348,79

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant*	Chap	Libellé	Montant*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat de fonctionnement reporté	379.863,74
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonct.	282.085,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Atténuation de charges	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	151,00	040	Opérations d'ordre entre sections	718,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	112.563,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	175.963,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40.486,22	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1.500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	167.476,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	740.579,69			
27	Autres immobilisations financières	0,00			
	TOTAL DEPENSES	951.192,91		TOTAL RECETTES	951.192,91

*RAR compris

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le budget primitif par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.020.348,79 €	699.182,37 €
Solde d'exécution reporté 2022	-	321.166,42 €
Total fonctionnement	1.020.348,79 €	1.020.348,79 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	825.278,91 €	395.366,17 €
Restes à réaliser 2022	125.914,00 €	175.963,00 €
Solde d'exécution reporté 2022	-	379.863,74 €
Total investissement	951.192,91 €	951.192,91 €
TOTAL BUDGET	1.971.541,70 €	1.971.541,70 €

Délibération 2023-III-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME EXCEPTIONNEL 2021-2023 POUR LA REALISATION D'OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Département des Yvelines a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par l'octroi d'aide financière aux communes de moins de 5.000 habitants pour des travaux de sécurité routière sur routes départementales en agglomération dans le cadre de son programme exceptionnel 2021-2023.

Le plafond de dépense subventionnable est de 250.000 € HT et le taux de subvention est de 70% pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

Monsieur Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur les RD65 et RD66 établi par Ingéniery.

Ce dossier propose un aménagement sécuritaire par la mise en place de dispositifs ralentisseurs de type écluse double aux entrées d'agglomération pour modérer la vitesse des véhicules en approche et sécuriser d'avantage les modes de déplacements alternatifs.

Le projet porte sur l'implantation d'une écluse double entre les n°57 et 59 de la Grande Rue (RD65) et à la hauteur du n°3 de la rue des Bas Fonceaux (RD166).

Les travaux d'aménagement des écluses respecteront les prescriptions de l'EPI78-92 et les doctrines du Conseil départemental des Yvelines.

Le montant de ces travaux s'élève à 34.000 € HT, soit 40.800 € TTC comprenant les missions annexes.

Le plan de financement HT est le suivant :

Subvention départementale	23.800 €
Fonds propres de la commune	<u>10.200 €</u>
Total	34.000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération de sécurité routière des entrées de la commune sur les routes départementales n°45 et n°166 pour un montant hors taxes de 34.000 € HT, maîtrise d'œuvre et aléas compris.

- Accepte le plan de financement de l'opération de sécurité routière des entrées de la commune sur les routes départementales n°45 et n°166 pour un montant hors taxes de 34.000 € HT
- Accepte de solliciter du Département des Yvelines une subvention de 23.800 € correspondant au taux le plus élevé possible, soit 70% des dépenses subventionnables, dans le cadre du programme exceptionnel 2021-2023 d'aide aux communes de moins de 5.000 habitants pour la réalisation d'opération de sécurité routière sur routes départementales en agglomération.
- S'engage à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 2152.

Délibération 2023-III-11 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR LA GENERALISATION DES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES POUR L'ENSEMBLE DES ECOLES ET DES CLASSES DE CM1 ET CM2

Convaincu de la nécessité d'éduquer les élèves au numérique pour les responsabiliser face aux nouveaux enjeux de la société et pour les préparer aux métiers de demain, le Département a engagé dès 2015 un Plan Numérique des Collèges à destination des 116 collèges des Yvelines. Cette politique départementale, qui concerne près de 65 000 collégiens, est menée en étroite collaboration avec le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le réseau Canopé (opérateur de ressources pédagogiques du ministère de l'Éducation Nationale) et la Délégation académique au numérique éducatif (Dane).

Dans la continuité de ce projet ambitieux proposé à tous les collégiens des Yvelines, l'Assemblée Départementale a également adopté la mise en œuvre du dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles dans le but de soutenir les communes des Yvelines dans leur projet de déploiement d'Equipements Individuels Mobiles (EIM) à destination des élèves et enseignants de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques.

Ce projet, baptisé "e-SY, le numérique scolaire pour tous", s'inscrit dans l'objectif départemental qui consiste à généraliser le déploiement des EIM, qui vise à :

- agir en matière d'inclusion numérique et d'égalité des chances ;
- garantir la continuité pédagogique du CM1 à la 3ème ;
- favoriser l'innovation dans le domaine des apprentissages et améliorer l'accompagnement de l'élève ainsi que les relations entre les parents et l'école ;
- accroître la solidarité territoriale en matière de politique éducative.

Le volet communal du projet de mise à disposition d'EIM auprès des élèves et enseignants de CM1 et CM2 constitue un nouveau dispositif porté par le Département. Il est composé de deux axes principaux :

- le financement en investissement des travaux d'équipement numérique dits « prérequis techniques »,
- la mise à disposition des Equipements Individuels Mobiles et des logiciels auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la candidature de la commune de Tacoignières au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2.

Délibération 2023-III-12 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

L'église a récemment fait l'objet d'importants travaux sur son clos couvert avec notamment une reprise complète des parements et une réfection des couvertures de la nef.

Malgré les campagnes de travaux, l'église présente d'importants désordres liés à des remontées par capillarité qui conduisent à des chutes d'enduit dans la nef. Par ailleurs, la couverture du chœur réalisée en tuiles anciennes doit faire l'objet d'un repiquage. Enfin, les décors intérieurs, en raison des chutes d'enduits, nécessitent la dépose des lambris pour permettre une purge des maçonneries ainsi que leur restauration (traces de champignons en pieds de lambris).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption prévu en deux phases :

- La première tranche porterait sur la reprise des pieds de façade, la mise en place de drain, le repiquage de la couverture, la réfection des enduits en pieds de façade. Le montant estimatif des travaux est de 120.000 € HT.
- La seconde tranche concernerait les travaux intérieurs comprenant la reprise des enduits soufflés, la restauration des lambris, la restauration du retable et la reprise des badigeons. Le montant de cette deuxième tranche est estimé à 90.000 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, estimée en 2020, s'élève à 210.000 € HT à laquelle il convient d'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre évalués à 13,58%.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention sera sollicitée auprès du Département des Yvelines dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023.

La première tranche des travaux pourra débuter en 2023 et la seconde sera inscrite au budget primitif 2024.

A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme estimé ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption

Intercommunalité :

• CCPH

Monsieur le Maire fait un retour sur la dernière réunion statutaire qui s'est tenue le 26 février dernier au cours de laquelle les thèmes du projet de territoire, la transition énergétique, la mobilité cyclable ou la présentation de l'application mobile Pays Houdanais ont été abordés.

• SIEED

La réunion syndicale se tenant le même jour que le conseil d'école, M. Alain PIERRE y a représenté la commune. Le coût du ramassage d'ordures ménagères a augmenté de 14% dû essentiellement au coût de l'énergie. Le syndicat en assume la charge.

Le tri des emballages est mal opéré par les ménages et conduit à 31% de refus de tri par le centre de Thiverval.

- SIA ORGERUS

Le comité syndical ne s'est pas réuni depuis la dernière séance du conseil municipal.

- SIDOMPE

Le prochain comité syndical s'est tenu le 10 mars 2023. 118 communes comprenant 602.700 habitants, sont adhérentes. Les dernières entrées sont la commune de Le Chesnay et la Communauté Urbaine GPSEO. Au BP 2022, le traitement de 200.000 tonnes de déchets était prévu et 198.685 tonnes ont été réalisées. 7.500 enfants ont visité le site durant 2022. Le vote du BP 2023 est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du 22 mars.

- SIE-ELY

Le comité syndical s'est réuni le 07 février dernier. Les sujets suivants ont été abordés : le groupement de commande d'électricité pour les gros consommateurs pour passer au tarif régulé plafonné à 15% d'augmentation en transformant les compteurs en 36Kw.

La commune ayant déjà procédé à ces modifications n'est plus concernée par ce groupement de commande dont l'appel d'offre devrait être lancé en juin/juillet période plus propice pour la négociation des tarifs. Le but étant de démarrer le groupement de commande au 01/01/2024.

Les communes de Maulette, Béhoust et Abondant se sont portées volontaires pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur leurs territoires. Une réunion de restitution des données d'utilisation est programmée le 23 mai prochain.

Concernant l'éclairage public, une présentation du programme Lum'acte a été projetée aux membres du comité syndical ainsi que des informations sur les Fonds vert.

- SIRAYE

La séance portait majoritairement sur le débat d'orientations budgétaires.

Une information sur le planning des opérations de curage sera prochainement donnée par la Saur.

Le vote du budget primitif 2023 est prévue à la séance du 04 avril ;

- SMTS

Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion est reportée semaine prochaine. Les tarifs ne seront pas augmentés ni pour les usagers ni pour les communes.

Informations diverses :

- Mise en place des compteurs tarif bleu

Le compteur 72Kw a été remplacé par la pose de 3 compteurs 36kw (Cantine, école, foyer rural). Une vigilance est portée sur l'usage et les programmations des plages de chauffe des bâtiments pour éviter les dysfonctionnements.

La SICAE ELY a été sollicitée pour mettre en place les plages heures creuses, heures pleines.

- Information sur le rendez-vous avec Mme la Directrice de la Poste

La nouvelle directrice du poste d'Aubergenville est venue présenter la nouvelle organisation de La Poste. L'agence postale communale de Tacoignières, précédemment rattachée au poste d'Houdan est dorénavant rattachée à celui de Neauphle le Château.

Elle a également apporté des réponses rapides aux demandes exprimées par Monsieur le Maire. En attente de mise en œuvre.

- Travaux dans le logement communal 8D place de la Mairie

Les travaux de rénovation débuté le 09 février dernier et ont été terminés à la date du 24 février 2023. Un reportage photo des différentes étapes des travaux a été fait par l'entreprise.

La locataire a pu retourner dans les lieux le dimanche 26 février dernier. Un état des lieux a été réalisé.

- Vente U2C/Commune de la voirie du Clos des Sablons
La vente a été réalisée devant notaire le pour un euro symbolique. Une réunion d'information avec les habitants du Clos des Sablons et l'ensemble du conseil municipal sera prochainement organisée. Les réceptions des voiries du Clos de la Gare et du Clos des Pointes ne sont pas encore programmées en raison de menus travaux restant à réalisés tel que la remise en place d'un panneau de signalisation.

- Réunion SNCF concernant l'aménagement du pôle Gare

- Conseil d'école
Le conseil d'école a eu lieu le 14 février dernier. Les échanges étaient constructifs et agréables.

- Vidéosurveillance
L'opération EXO7 doit terminer des travaux de maintenance sur une caméra.
Un nouveau prestataire, EREDETECH, s'est vu confié le nouveau contrat de maintenance. Il peut notamment suivre en temps réel le parc de caméras installées sur la commune.
Tacoignières est citée en exemple par la gendarmerie. 4 Maires sont venus dernièrement voir l'installation de la commune.
EREDETECH va prochainement, à titre gracieux, mettre en place une caméra 360° en test sur le rond-point Saint Jacques de Compostelle.

- Travaux au monument FFI pour faciliter l'accès au passage piéton
Des travaux ont été réalisés par l'agent technique communal afin de faciliter l'accès au passage piéton situé à la hauteur du monument FFI et améliorer la sécurité des passants.

Séance levée à 23h23

En mairie, le 14 mars 2023

Le Maire
Patrice LE BAIL

La secrétaire de séance
Christine CORDIEZ

